



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de La
Réunion**

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 Saint-denis

Saint-denis, le 10/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EDF-SEI

14 rue Sainte-Anne
CS11005 - 97444 Cedex 9
97400 Saint-Denis

Références : SPREI/PRAM/UM3S/LP/0007100593/2025-1253

Code AIOT : 0007100593

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/07/2025 dans l'établissement EDF-SEI implanté rue des Marins Pêcheurs BP 1003 97420 Le Port. L'inspection a été annoncée le 09/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDF-SEI
- rue des Marins Pêcheurs BP 1003 97420 Le Port
- Code AIOT : 0007100593
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

L'établissement EDF SEI Port Ouest était, entre 1983 et 2013, une centrale thermique dédiée à la production d'électricité et comprenant 10 moteurs et 3 turbines à combustion.

Suite à l'instruction du mémoire de cessation d'activité transmis, le préfet a pris un arrêté le 30 avril 2014 portant prescriptions complémentaires relatives à la cessation d'activités ainsi qu'à la réhabilitation entreprise par l'exploitant sur le site. Un arrêté préfectoral du 28 mai 2013 impose à l'exploitant des prescriptions complémentaires concernant notamment la réalisation d'un état des lieux de la pollution éventuelle aux COHV des sols.

Un arrêté préfectoral du 11 février 2016 prescrit des mesures liées au programme d'investigations, au mémoire de réhabilitation, à la gestion des déchets d'amiante, au ré-emploi et à la surveillance des eaux souterraines et des rejets en eaux du site.

Enfin, la mise à jour de l'ensemble des prescriptions applicables au site, réalisée par l'inspection des installations classées sur demande de l'exploitant, a abouti à l'arrêté préfectoral n°2016-2456 SG/DRCTCV du 12 décembre 2016 qui abroge certains arrêtés préfectoraux et modifie d'autres, afin d'adapter lesdites prescriptions à l'évolution du site du fait de la mise en sécurité et la préparation au démantèlement, mises en œuvre par l'exploitant.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suivi des opérations	AP Complémentaire du 30/04/2014, article Article 2.3	Sans objet
2	Calendrier	AP Complémentaire du 30/04/2014, article Article 1.3	Sans objet
3	Émissions de poussières	AP Complémentaire du 30/04/2014, article Article 2.4	Sans objet
4	Suivi des eaux souterraines	AP Complémentaire du 30/04/2014, article Article 5.3.3	Sans objet
5	Suivi des eaux de rejets	AP Complémentaire du 30/04/2014, article Article 5.4.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La réhabilitation de l'ancienne centrale thermique d'EDF SEI Port Ouest se poursuit.

La phase de démolition étant terminée, la phase pilote pour le biotraitement devrait pouvoir démarrer en 2026.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi des opérations

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/04/2014, article Article 2.3
Thème(s) : Autre, Bilan annuel
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise un bilan annuel des opérations de démantèlement, déconstruction, investigations et réhabilitation réalisées l'année n-1 et celles prévues pour l'année en cours. Il

transmet à l'inspection ce bilan avant le 1er mars de chaque année auquel est joint le calendrier, mis à jour à cette même date, mentionné à l'article 1.3 du présent article.
Constats : L'exploitant a transmis, par courrier du 28 mars 2025, le bilan relatif au suivi des opérations de démantèlement de l'ancienne centrale pour l'année 2024. Il comprend les informations relatives aux opérations de démantèlement et de désamiantage, la quantité de déchets évacués, un suivi de la qualité des rejets aqueux à la sortie du décanteur ultime (4 campagnes) et un suivi de la qualité des eaux souterraines (4 campagnes).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Calendrier

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/04/2014, article Article 1.3
Thème(s) : Autre, Suivi de la réhabilitation
Prescription contrôlée : Au titre du calendrier fourni au mémoire de cessation d'activité susvisé, l'exploitant présente à l'inspection des installations classées une mise à jour régulière du calendrier opérationnel prenant en compte les principales étapes de la réhabilitation et indiquant a minima les dates de fin d'opérations pour : [...] - la déconstruction des bâtiments, - la remise à l'inspection du programme d'investigations, - le rapport de réhabilitation, - la dépollution, - les propositions de servitudes, - le mémoire final de réhabilitation. [...] Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection des installations classées un récapitulatif des actions réalisées et le calendrier opérationnel des travaux à venir. - Activités de désamiantage et déconstruction : • Les activités liées au lot N°1 « Travaux urgents amiante » ont été réalisées entre janvier 2021 et juin 2021. Les travaux sont terminés. • Les activités liées au lot N°2 « Désamiantage » ont été réalisés entre octobre 2021 et août 2022. Les travaux sont terminés. • Les activités liées au lot N°3 « Déconstruction » ont débuté en novembre 2022. Les deux derniers mois de l'année ont été dédiés aux phases d'installation et de préparation de chantier par le titulaire du marché. Les opérations de déconstruction des superstructures sont terminées. Les infrastructures comme les fondations ou les retentions doivent encore être traitées. - Déchets

Les déchets sont issus des activités de curage, de désamiantage et de déconstruction. L'ensemble des déchets évacués en 2024 se répartit comme suit :

- 40,863 tonnes de déchets dangereux,
 - 4525,585 tonnes de déchets non dangereux,
- soit un tonnage global des déchets évacués de 4566,448 tonnes.

Actions prévues en 2025 :

- Désamiantage

L'ensemble du site a été désamianté. Il peut rester potentiellement quelques conduits fibrociments enterrés à traiter lors de la dépollution. L'exploitant a précisé que quelques big-bag d'amiante étaient encore présents sur le site en attente d'évacuation.

- Dépollution

L'exploitant a précisé que le plan de gestion allait être complété après la réalisation de 11 sondages soniques et qu'il allait lancer la consultation pour le chantier pilote des méthodes de dépollution présentées dans le mémoire de réhabilitation du site (biotertre et venting). L'attribution est prévue pour le 1er trimestre 2026 et le début de chantier pour mi-2026.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Émissions de poussières

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/04/2014, article Article 2.4

Thème(s) : Risques chroniques, Pollution de l'air

Prescription contrôlée :

[...]

L'exploitant s'assure de la mise en œuvre des mesures adéquates pour la conduite et la réalisation des travaux de façon à prévenir les risques de pollution de l'air, des eaux et des sols ainsi que les nuisances liées aux bruits, odeurs et vibrations éventuellement générés.

[...]

Constats :

Des écrans anti-poussière de type géotextile ont été installés sur les clôtures du site et sur les bouches des caniveaux. L'exploitant précise que ces écrans sont remplacés respectivement tous les 6 et 3 mois.

L'exploitant ajoute qu'en août des asperseurs doivent être installés au niveau des remblais.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Suivi des eaux souterraines

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/04/2014, article Article 5.3.3

Thème(s) : Risques chroniques, Campagne de mesures

Prescription contrôlée :

Des prélèvements d'eau doivent être réalisés mensuellement, puis trimestriellement après la campagne de novembre 2014. Une mesure des niveaux piézométriques du site est réalisée sur les piézomètres du « réseau de surveillance des niveaux piézométriques des eaux souterraines »

mentionné supra à chaque campagne de prélèvement : elle est reportée graphiquement pour évaluer la présence d'une ou plusieurs nappes, les modifications éventuelles du sens des écoulements, et adapter si nécessaire les caractéristiques du réseau de surveillance. Les analyses doivent être effectuées par un laboratoire agréé sur les prélèvements réalisés sur les piézomètres du « réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines » indiqué ci-avant pour les paramètres suivants : * pH ; * conductivité, potentiel rédox ; * MES; * DCO: * hydrocarbures totaux ; * Fluorures ; * HAP ; * composés organo-chlorés volatils dont notamment tétrachloroéthylène, trichloroéthylène, cis-dichloroéthylène et chlorure de vinyl ; * métaux totaux.
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection le rapport d'essais de prélèvement et d'analyse des eaux souterraines concernant l'année 2024 (N° de rapport - Version : 134683514-001-1 du 08/01/2025 de la société APAVE). Quatre campagnes ont été réalisées, en avril, en juillet, en septembre et en décembre de l'année 2024. Le rapport conclut que les relevées des niveaux piézométriques, au mois de mars sont plus bas que l'année précédente mais explicable par le déficit pluviométrique. Toutefois ils restent cohérents par rapport aux campagnes précédentes. Aucune anomalie n'a été détectée quant aux sens d'écoulement des eaux. Les analyses réalisées in situ sont elles aussi normales. En ce qui concerne les substances détectées dans les eaux souterraines, elles présentent toutes des concentrations inférieures aux valeurs de référence sauf pour le tétrachlorométhane. Cette substance, détectée pour la première fois depuis 2021, dépasse la valeur limite de comparaison de 0,5 µg/l lors de la campagne de novembre 2024 sur les piézomètres PZ6 (0,69 µg/l), PZ7 (0,87 µg/l) et PZ8 (0,7 µg/l). Un suivi particulier est à faire pour 2025 sur le tétrachlorométhane qui présente un niveau en dépassement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra particulièrement suivre l'évolution de la concentration en tétrachlorométhane.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Suivi des eaux de rejets

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/04/2014, article Article 5.4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Programme de contrôle
Prescription contrôlée : De manière continue en sortie du décanteur ultime, les dispositifs de contrôle doivent permettre la détermination des paramètres suivants :

- * débit,
- * MES,
- * carbone organique total (COT),
- * hydrocarbures totaux,
- * turbidité,
- * pH,
- * température.

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un bilan semestriel de ses rejets.

Annuellement, l'exploitant fait réaliser par un organisme extérieur agréé, un contrôle, au niveau de la sortie du décanteur ultime, sur les paramètres suivants : pH, Température, MES, DCO, DBO5, Azote Kjeldhal, Azote nitreux, Azote nitrique, Azote Global, AOX dissous, indice hydrocarbures, Fer, Cuivre, Etain, Nickel, Plomb, Zinc, Fluoranthène, Benzofluoranthène, Benzopyrène, Indenopyrène, Anthracène, Acénaphthylène, Benzoanthracène.

Constats :

Le contrôle des rejets aqueux pour l'année 2024 a été réalisé par la société SUEZ. Quatre campagnes ont été réalisées, en mars, en juin, en octobre et en décembre.

Aucun dépassement des valeurs limites pour le site n'a été relevé, lors des quatre campagnes excepté pour le pH sur la campagne de décembre (8,8) qui est légèrement supérieur à la limite de l'AP mais qui reste inférieur à 9.

L'exploitant explique la fluctuation du pH par un niveau d'eau très bas.

Type de suites proposées : Sans suite